
THE MUNICIPAL AMALGAMATIONS ACT
(C.C.S.M. c. M235)

Rural Municipality of Cameron, Town of Hartney and Rural Municipality of Whitewater Amalgamation Regulation, amendment

Regulation 144/2022
Registered December 2, 2022

Manitoba Regulation 108/2014 amended

1 *The Rural Municipality of Cameron, Town of Hartney and Rural Municipality of Whitewater Amalgamation Regulation, Manitoba Regulation 108/2014, is amended by this regulation.*

2 **Section 18 is amended by striking out "2022" and substituting "2024".**

LOI SUR LA FUSION DES MUNICIPALITÉS
(c. M235 de la C.P.L.M.)

Règlement modifiant le Règlement sur la fusion de la municipalité rurale de Cameron, de la ville de Hartney et de la municipalité rurale de Whitewater

Règlement 144/2022
Date d'enregistrement : le 2 décembre 2022

Modification du R.M. 108/2014

1 *Le présent règlement modifie le Règlement sur la fusion de la municipalité rurale de Cameron, de la ville de Hartney et de la municipalité rurale de Whitewater, R.M. 108/2014.*

2 **L'article 18 est remplacé par ce qui suit :**

Taux différentiel par mille autorisé

18 Pour les années 2015 à 2024, le conseil de la nouvelle municipalité est autorisé à établir et à imposer différents taux d'imposition à l'égard des secteurs des anciennes municipalités rurales et de l'ancienne ville pour l'application de l'article 304 de la *Loi sur les municipalités*. Il demeure entendu que ces taux doivent refléter généralement les services qui sont offerts dans les secteurs visés.